

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Band:** 33 (1996)  
**Heft:** 1250

**Artikel:** La réforme fiscale  
**Autor:** Gavillet, André  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-1025344>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 15.10.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Le grand écart

**L'enjeu: trouver 210 à 250 millions d'ici deux à trois ans**

(ag) Jusques à quand... Nouvel épisode de la comédie d'Etat. Quel art du coup de théâtre! Chacun croyait *finita la commedia*. La démission de P.-F. Veillon relance le spectacle, les éditorialistes, les pages spéciales, la télévision, la radio. Il y aura élection, du gauche-droite, avec peut-être du gauche-gauche et du droite-droite.

Il y a pourtant une réalité: une situation financière désastreuse. Elle ne sera pas redressée sans effort, car une embellie de la conjoncture ou une reprise de l'inflation, gonflant les recettes, ne sont pas prévues par les météorologistes. Et si l'on peut diverger sur le degré souhaitable d'autofinancement, il y a un premier objectif que personne ne conteste: cesser de financer le budget de fonctionnement par l'emprunt. Or, pour 1997, on sera loin du compte, car la réforme fiscale n'est pas encore sous toit et personne ne sait ce que cachent les mesures complémentaires annoncées. Il y a donc un écart absolu entre le feuilleton et la réalité.

## Un programme minimum

En décidant les rocares, le Conseil d'Etat voulait se remettre au travail en marginalisant P.-F. Veillon. Pour les deux conseillers changeant de département, l'opération était la preuve sinon d'un esprit de sacrifice, du moins d'un dévouement civique. Mais chacun observait que l'opération serait vaine, sans un accord sur un programme minimum assumé devant les groupes et les partis, ce programme comportant les mesures d'économies et de recettes avec leur échéancier. La planification présentée en décembre 1995 n'était pas réaliste; on s'étonne d'ailleurs que

le Conseil d'Etat ait pu l'accepter.

L'étude d'une meilleure organisation du Conseil d'Etat pourrait compléter ce programme minimum, ainsi que les projets essentiels portés par un Département, car contrairement à ce que certains imaginent de l'extérieur, il s'est fait aussi du bon travail.

Le programme financier, qui est prioritaire, ne peut pas attendre. Il doit y avoir des recettes nouvelles, dès 97. Des économies sont aussi inéluctables. L'enjeu, trouver 210 à 250 millions d'ici 98-99.

## Aller jusqu'au bout

Si cet accord est négocié, puis annoncé aux citoyens, l'élection partielle ne changera pas la donne. Le nouvel élu, qu'il soit de droite ou de gauche, ne renversera pas la majorité qui se sera mise d'accord sur le programme minimum de redressement. En revanche, sans cet accord, on risque, suivant le résultat de la partielle, un Conseil d'Etat de gauche confronté à un Grand Conseil majoritairement à droite, ou un Conseil d'Etat renforcé à droite et voulant faire une politique musclée, avec les risques évidents d'affrontement au sein du Conseil d'Etat, et l'opposition des associations professionnelles manifestant dans la rue ou sur les lieux de travail.

Le Conseil d'Etat doit aller jusqu'au bout de la démarche, amorcée par la rocade; elle était prévue sans élection partielle, elle reste valable avec l'élection partielle. Elle consiste à dire comment il atteint l'objectif premier: ne pas emprunter pour les dépenses ordinaires. Cette concertation et cette prise de responsabilité doit être antérieure et supérieure à l'élection partielle. ■

# La réforme fiscale

(ag) La réforme fiscale vaudoise mise en consultation a deux ambitions: moderniser la loi d'impôt et permettre l'obtention de nouvelles recettes.

Une opportunité se présente, l'adaptation à la Loi fédérale sur l'harmonisation fiscale. Les cantons ont jusqu'en 2001 pour procéder aux aménagements nécessaires. Il se trouve que des dispositions spéciales, des faveurs locales, devront disparaître: l'imposition des actions des entreprises vaudoises et celle des immeubles. Vu la situation des finances, il est logique que le canton s'adapte au droit fédéral avant l'ultime délai: plusieurs dizaines de millions sont en jeu. Mais déjà s'amorcent des combats retardataires faisant passer l'intérêt privé avant l'intérêt public. Certains contestent l'applicabilité du

droit fédéral.

Pour ceux qui auraient des doutes, voici le témoignage d'un juriste, en son temps adversaire de la loi fédérale.

«Dans le canton de Vaud, le fisc admet des déductions pour les actions vaudoises et les livrets d'épargne, appartenant à des mineurs. En outre, les immeubles sont imposés à 80% de la valeur fiscale.

Les règles d'impôt sur la fortune du projet de loi d'harmonisation mettent fin aux mesures du législateur vaudois» (Philippe Pidoux, 1985).

D'autre part, il semble incontestable que l'initiative libérale défiscalisant l'épargne est contraire, par les conditions mises au droit à la déduction, au droit fédéral, voire à la Cons-

●●●

# Le néocolonialisme helvétique

*Les cantons alpins ont marqué un point important: l'augmentation de la redevance hydraulique, acceptée par le Conseil des Etats, devrait leur rapporter 130 millions de francs supplémentaires par an. Reste à passer le cap plus difficile du Conseil national.*

## REPÈRES

La redevance hydraulique est une taxe que doit payer le bénéficiaire d'une concession pour l'usage privé d'un bien public. Mais les collectivités publiques ne peuvent fixer librement le montant de cette taxe; la limite maximum – actuellement 54 francs par kilowatt de puissance brute – est prescrite par le droit fédéral. Si la révision législative est acceptée dans la version du Conseil des Etats, cette taxe passera à 80 francs, soit 400 millions par an.

(jd) S'il est une tare qu'on ne peut imputer à la Suisse, croit-on, c'est bien le colonialisme. Pas de conquêtes territoriales helvétiques de par le vaste monde, pas de liens privilégiés avec les colonies d'autrefois aujourd'hui indépendantes, mais souvent de fait sous la coupe économique des anciennes métropoles. Oubliés les bailliages communs et autres pays sujets de la Confédération helvétique – Vaud, Argovie, Leventine, Valtelline. Très vieille histoire que tout cela, depuis longtemps recouverte par les images d'Epinal du fédéralisme égalitaire.

Aussi le choc fut grand, la semaine dernière, au Conseil des Etats. Des sénateurs représentant les cantons alpins ont osé comparer la limitation imposée par le droit fédéral à la redevance hydraulique à un instrument colonialiste. Grâce à cette limitation,

la Suisse urbaine et industrielle peut piller en toute impunité leur seule richesse naturelle, l'eau, au grand profit des sociétés d'électricité et des consommateurs. Si les cantons et les communes pouvaient librement fixer le montant de cette redevance, en fonction de l'offre et de la demande, ils encaisseraient 2 milliards par an et non 170 millions comme aujourd'hui.

Il faut bien reconnaître quelque pertinence aux arguments-choc de la Suisse alpine. Si le prix de l'électricité est relativement élevé dans notre pays, c'est d'abord parce que producteurs et distributeurs jouissent d'une confortable situation de monopole. Et ce mécanisme pervers qui consiste à sous-payer les collectivités locales pour l'usage privé de leurs eaux, tout en leur venant en aide par des subventions, n'est pas sans rappeler l'échange inégal qui prévaut dans les relations entre pays riches et pauvres.



titution. De surcroît, la baisse des taux d'intérêt obtenue par le seul jeu du marché lui a enlevé sa justification première.

Enfin il faut parler du quotient familial. Jean-François Leuba, ancien conseiller d'Etat, en a pris la défense dans un article virulent, régressif et agressif. Il estime que si le quotient familial est plus favorable aux hauts revenus qu'aux revenus modestes, c'est en raison de la progression de l'impôt, qui amplifie l'effet de tout correctif. Tel n'est pas le cas du quotient familial qui, lui, casse carrément la progression, en imposant par exemple un revenu de 250 000 fr. au taux de 89 000 fr. Le gain est considérable. Or, lorsqu'il s'agit de déductions pour enfants, il est nécessaire de s'interroger sur la légitimité d'un système qui accorde au père riche, pour ses enfants, plusieurs milliers de francs d'allègement et au père pauvre quelques centaines, voire dizaines de francs.

Si le système ne pouvait être révisé immédiatement, ce qui demeure toujours souhaitable, une mesure provisoire pourrait être prise: poser à la fois un plancher et un plafond. L'application du quotient familial ne saurait entraîner une déduction inférieure à ..., ni supérieure à ... Le plafonnement, notamment, facile à introduire, corrigerait les excès du système, qui donne plus aux riches qu'aux pauvres.

Le plafonnement, de surcroît, conforterait les recettes de la réforme fiscale, dont on devrait impérativement attendre 90 à 100 millions dès 1997. ■

## Responsabilité montagnarde

Rappelons tout de même pour mémoire, puisqu'aucun conseiller aux Etats n'a cru bon de le faire, la lourde responsabilité de la classe politique des cantons de montagne. Cet échange inégal, elle l'a cautionné au cours des dernières décennies en acceptant trop facilement les conditions des sociétés d'électricité: face à l'espoir d'un poste d'administrateur, l'intérêt public n'a pas toujours fait le poids. Un certain Nello Celio, récemment décédé et unanimement loué, s'est particulièrement distingué à cet égard en signant, au nom du Conseil d'Etat tessinois, des contrats léonins pour son canton.

Ce n'est donc que justice si aujourd'hui la Suisse du plateau contribue modestement – renchérissement de 1,7% du prix de l'électricité d'origine hydraulique – à rééquilibrer les rapports entre propriétaires de la matière première et utilisateurs.

Regrettons toutefois que ce problème soit traité de manière isolée. Car le contentieux entre la plaine et la montagne ne se limite pas à ce seul objet. Si la Suisse urbaine reconnaît les droits légitimes de la Suisse alpine à valoriser ses ressources naturelles, cette dernière ne doit plus faire obstacle à la ratification de la Convention des Alpes. Pas plus qu'elle ne pourra justifier son opposition au projet de nouvelle péréquation financière que Kaspar Villiger vient de présenter. Il y avait là matière à vaste négociation. Domage que la Confédération en traite les différents éléments en ordre dispersé. ■